



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

**20220929007DE**

**ACQUISITION D'UN BATIMENT A L'EURO SYMBOLIQUE**

Par délibération en date du 07 juillet 2022, le Conseil municipal de Saignes a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n°1187. Cette proposition faite suite à la demande de la Communauté de communes de trouver un local pour héberger la nouvelle école de musique du Haut Cantal.

Il s'agit pour le Conseil :

- D'approuver cette acquisition à l'euro symbolique du bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n° 1187 ;
- De prendre en charge les frais notariés dans le cadre de cette acquisition ;
- D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des actes inerrant à cette acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Approuve cette acquisition à l'euro symbolique du bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n° 1187 ;
- Décide de prendre en charge les frais notariés dans le cadre de cette acquisition ;
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des actes inerrant à cette acquisition.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

Sous-préfet de M. Durinac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

